

# LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Conformément au décret 2016-1971

Les demandes de subventions devront être déposées chaque année

**avant le 30 avril**

<b>Pour une première demande</b>	
	Document(s) de présentation et du descriptif du projet : CERFA 12156*05 (disponible sur internet : <a href="https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfaAndExtension=12156">https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfaAndExtension=12156</a> )
	Relevé d'Identité Bancaire sur lequel la subvention doit être versée
<b>Pour un renouvellement</b>	
	Document de présentation et du descriptif du projet : CERFA 12156*05 (disponible sur internet : <a href="https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfaAndExtension=12156">https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfaAndExtension=12156</a> )
	Document de bilan du projet : CERFA 15059*01 (disponible sur internet : <a href="https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do">https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do</a> )
	Relevé d'Identité Bancaire sur lequel la subvention doit être versée
<b>Dans tous les cas</b>	
<b><i>Si la structure n'est pas inscrite au répertoire national des associations :</i></b>	
	Les derniers Statuts
	La liste des personnes chargées de l'administration ou de la direction déclarés
<b><i>En l'absence de disposition légale ou réglementaire obligeant une association à assurer la publicité de ses comptes annuels :</i></b>	
	Les états financiers approuvés du dernier exercice clos, à défaut des comptes annuels qu'elle est tenue d'établir en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.